



# Charte de protection de l'enfance

La présente Charte a pour vocation de poser des règles pour prévenir et protéger les mineurs contre les abus physiques et moraux dont ils pourraient être les victimes.

## Notre engagement

Cette Charte de protection de l'enfance est conforme aux recommandations de :

- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant,
- La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

Tout le personnel du complexe sports études Denro reconnaît pleinement la responsabilité qui est la sienne de protéger les enfants contre tout ce qui pourrait leur faire du mal.

Cette politique s'applique à tout le personnel, les bénévoles, et toute personne intervenant dans ses structures.

- Les enfants ont droit à la sécurité
- Les adultes ont la responsabilité de préserver et de protéger les enfants ;
- Les enfants doivent pouvoir grandir et devenir des adultes équilibrés

## Le respect de la personne

La sécurité et la protection des mineurs comme personnes vulnérables s'appuient sur :

- La reconnaissance de la dignité de chaque élève, tel qu'il est ;
- La nécessité, la valeur de l'accueil et l'attention portée à chaque enfant ;
- Le respect des élèves et de leurs familles dans leur identité, leur culture, leur intégrité, leur intimité
- Le respect qui s'impose de la vie privée de chaque enfant, comme de sa famille, et de leur droit à la confidentialité
- La lutte active contre toute discrimination ;
- La mise en valeur des talents, des capacités et des aptitudes de chacun, et non le renvoi à ses difficultés ou manques, ses erreurs ou ses fautes

## Exemplarité du personnel

Les comportements de l'ensemble des professionnels, bénévoles et intervenants, doivent en tout point respecter l'individu et le groupe qui l'entoure.

Il est vérifié lors du recrutement que le postulant présente les capacités, qualités et garanties nécessaires pour travailler au contact de mineurs.

Le directeur peut être amené à faire une remarque à un salarié ou à tout intervenant de l'établissement sur son comportement avec les mineurs s'il considère qu'il présente un risque au sens large du terme. Dans le même esprit, tout intervenant est invité à faire une remarque à un autre sur son comportement.

## La santé et la sécurité des mineurs

Des règles explicites et des contrôles systématiques sont mis en place afin de garantir la sécurité physique (accidents) et sanitaire des enfants.

La surveillance des élèves, des comportements et la détection des situations à risques sont cruciales afin de prévenir l'apparition des dangers. Des règles découlant souvent du bon sens sont à appliquer par l'établissement, notamment concernant la surveillance logistique et la nécessaire bienveillance de tout éducateur à l'égard des mineurs qu'il encadre.

## Les sanctions

Quelque que soit la faute commise, les sanctions doivent respecter l'intégrité physique et morale des mineurs. Les intervenants doivent adapter la sanction, dans le respect physique et moral de la personne, de sa dignité et de son intimité et permettre au mineur de progresser.

Pour le personnel, les sanctions en cas de faute sont prévues dans leur contrat de travail, conformément à la réglementation du code du travail.

## Intervention en cas de danger

La situation de maltraitance du mineur peut être signalée par les acteurs de l'établissement qui voient, recueillent des paroles ou constatent des traces, ou des changements majeurs et inquiétants de comportement. Les auteurs de maltraitance peuvent être multiples, acteurs adultes de l'école, élèves, membres de la famille ou de l'entourage, acteurs de la vie sociale.

S'il s'agit d'une information préoccupante, c'est-à-dire tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en risque de danger et puisse avoir besoin d'aide, cette information doit faire l'objet d'une transmission aux services de la Protection de l'Enfance auprès de la Direction Régionale de l'Action Sociale.

*Pour situation non évoquée, application de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*

